

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-87

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du schéma Eau Potable sur le territoire de Terre de Provence Agglomération – Phase 1

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

Dans le cadre du transfert à Terre de Provence des compétences Eau et de l'Assainissement intervenu au 1^{er} janvier 2020, les diagnostics réalisés ont montré le niveau très hétérogène des études de programmation réalisées sur les treize communes de Terre de Provence.

Le transfert à l'intercommunalité de la compétence Eau amène par ailleurs y compris sur des démarches récentes à se réinterroger sur la pertinence des actions proposées en élargissant le périmètre de réflexion à un niveau intercommunal.

L'enjeu principal pour le territoire de Terre de Provence porte sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, beaucoup de communes n'ayant à ce jour qu'une seule ressource parfois mal protégée.

Le schéma directeur permettra également de planifier et hiérarchiser les interventions à prévoir sur les réseaux d'eau potable avec pour objectif l'amélioration de la desserte et des rendements.

Cette étude sera menée en partenariat étroit avec la Régie des Eaux de Terre de Provence.

L'objectif est, après un approfondissement des besoins désormais mieux connus après une année d'exercice de la compétence à un niveau intercommunal, de pouvoir retenir le prestataire d'ici la fin de l'année. Un délai global de deux ans est prévu pour mener à bien cette mission. Une estimation globale de l'ensemble de l'opération a été réalisée pour un montant global de 532 100 € HT.

La présente demande de subvention porte sur la phase 1 de l'opération qui correspond à la partie état des lieux. Une nouvelle demande de subvention sera déposée ultérieurement pour les phases 2 et 3 besoins futurs et synthèse et rédaction du schéma directeur.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	67 870,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20%	67 870,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	203 610,00 €
TOTAL	100 %	339 350,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 203 610€.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 2 août 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

